



REGISTRE PUBLIC – Année 2025

DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale¹

Règlement 2022-06 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux (article 6.2.2)

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires
Aucune déclaration reçue				

Fait à L'Isle-aux-Coudres, ce 2 décembre 2025.


Pamela Harvey, notaire, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

¹ Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la secrétaire-trésorière dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. E-15.1.0.1)).